

Lockington, Elliott (SPAC/PSPC)

De : Gordon2, Travis (HC/SC)
Envoyé : 24 mars 2020 à 9 h 36
À : Chan, Marco (IC)
C. c. : Murdock, Kelly (SPAC/PSPC); Caira, Celine (IC)
Objet : RÉP. : Clarification sur l'approbation des agents assainissant/désinfectants

Votre interprétation est correcte. J'ai également été embauché par Spirits Canada et je leur ai offert les mêmes conseils.

S'ils importent des produits, il leur suffira d'obtenir un PCA ou un permis de vente. S'ils fabriquent des produits, ils devront également obtenir une approbation (ce qui sera incroyablement rapide s'ils ont de l'expérience avec la formulation). Pour les entreprises produisant de l'alcool, de la nourriture, nous autorisons également l'attestation qu'elles respectent les bonnes pratiques de fabrication (BPF) liées à l'alimentation afin de garantir que leur installation peut produire un produit propre.

Pour ce qui est de l'obtention d'une licence d'établissement pour les produits pharmaceutiques (LEPP) ou d'une licence d'exploitation, il s'agit en fait d'une simple attestation que le candidat répond aux exigences définies par Santé Canada. Il est préférable qu'ils communiquent avec Santé Canada pour obtenir des conseils sur les besoins propres à leur établissement.

La valeur de la flexibilité supplémentaire réside réellement dans la possibilité d'attester du respect des exigences et de l'accélération des délais d'examen. Mais nous devons tout de même nous assurer que le produit est sécuritaire.

Pour les clarifications : 1) Il n'y a pas de différence entre l'utilisation par les consommateurs ou par les institutions. Le produit est fondamentalement le même, donc le processus est le même. 2) Les exigences pour les entreprises s'appliquent que le paiement soit reçu ou qu'il soit gratuit.

En ce qui concerne les distillateurs, ceux qui fabriquent du désinfectant pour les mains sans licence ne le font pas légalement. Mais nous ne sommes pas très actifs en matière de respect et d'application des règles dans ce domaine pour l'instant, pour des raisons évidentes, à moins qu'un risque pour la sécurité ne se présente.

TG

De : Chan, Marco (IC) <marco.chan@canada.ca>
Envoyé : 24 mars 2020 à 9 h 26
À : Gordon2, Travis (HC/SC) <travis.gordon2@canada.ca>
C. c. : Murdock, Kelly (SPAC/PSPC) <kelly.murdock@canada.ca>; Caira, Celine (IC) <celine.caira@canada.ca>
Objet : Clarification sur l'approbation des agents assainissant/désinfectants

Bonjour Travis,

Question rapide sur les désinfectants pour les mains et les autres désinfectants. Nous recevons beaucoup de questions et je veux donner les bonnes informations afin de réduire le nombre de questions...

Dois-je bien comprendre d'après [ce document d'orientation](#) que les entreprises qui cherchent à vendre des désinfectants pour les mains (produit de santé naturel (PSN) ou médicament sans ordonnance) et des désinfectants (médicament sans ordonnance) doivent obtenir de Santé Canada une autorisation pour le produit et une licence d'établissement pour les produits pharmaceutiques (LEPP) ou une licence d'exploitation. Par conséquent, ils doivent communiquer avec hc.covid19healthproducts-produitsdesante.sc@canada.ca pour comprendre/débuter le processus?

Deux précisions supplémentaires :

- Cette étape initiale diffère-t-elle selon que l'on cherche à produire pour les consommateurs (des désinfectants pour les mains qui peuvent être des PSN ou des médicaments sans ordonnance) ou pour un usage institutionnel (p. ex., hôpitaux, médicament sans ordonnance)? Je pense que le processus d'approbation sera

légèrement différent; il s'agit plutôt de vérifier si nous devons les renvoyer au même courriel/contact pour comprendre/débuter.

- Cette étape initiale ou les exigences d'approbation diffèrent-elles pour les entreprises qui donnent (gratuitement, ne vendent pas) des désinfectants pour les mains? (par exemple, de nombreux distillateurs veulent faire des dons, comme cet exemple bien connu de [Toronto](#))

Comme je l'ai dit, les producteurs de produits chimiques industriels, Spirits Canada, et les petits producteurs s'intéressent beaucoup à cette question, alors je veux juste avoir la bonne information dès le départ et nous épargner du travail à tous plus tard. Je sais qu'il y a des pénuries d'ingrédients, des pénuries de bouteilles, nous ne voudrions peut-être pas accepter toutes les offres, donc nous sommes heureux de discuter de ces défis aussi.

Cordialement,
Marco

Marco Chan

Conseiller en politiques
Cabinet du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie
marco.chan@canada.ca / Tél. : 819-744-0194 / ATS : 1-866-694-8389

Policy Advisor
Office of the Minister of Innovation, Science and Industry
marco.chan@canada.ca / Tel: 819-744-0194 / TTY: 1-866-694-8389